

LA FORMATION PROFESSIONNELLE PRATIQUE

Les conditions d'accès à la formation continue varient selon votre statut

Vous êtes salarié

La formation professionnelle est un droit, elle peut se faire

- dans le cadre du compte personnel de formation CPF qui vous attribue un temps annuel de crédit
- dans le cadre d'une période de professionnalisation
- pour une formation longue, dans le cadre d'un dispositif pour les nouveaux congés de formation : le CPF transition

Les entreprises cotisent dans le but de financer des stages et de permettre la prise en charge de votre rémunération durant votre absence.

- Vous pouvez continuer à être rémunéré (partiellement dans certaines branches)
- Le coût de formation sera pris en charge (vous aurez éventuellement à contribuer au coût pour les formations les plus longues et selon les branches)
- Votre contrat de travail n'est pas rompu.

Votre interlocuteur est votre conseiller OPCO

Vous êtes agriculteur ou profession indépendante, vous cotisez aussi

Vous êtes demandeur d'emploi :

Le Contrat de professionnalisation ou la période de professionnalisation

Vous avez moins de 26 ans et vous souhaitez compléter votre qualification

Vous avez plus de 45 ans et vous êtes au chômage

Un contrat de pro passé avec une entreprise (6 à 24 mois) vous permet de suivre une formation en même temps que vous occupez un emploi (rémunération de 65 à 80% du SMIC)

Les stages du Conseil Régional et de Pôle emploi

Des places peuvent vous être ouvertes, sur des actions conventionnées de groupe ou en aide individuelle à la formation. Le Conseil Régional ou Pôle emploi ou l'AGEFIPH prennent en charge les frais de formation. Vous serez rémunéré par Pôle emploi si vous avez des droits ouverts sinon une indemnité vous sera versée par le Conseil Régional en fonction de votre temps de travail antérieur. (de 310 € à 652 € selon l'âge et la situation).

Pour plus d'information contacter

Le comptable ou la DRH de votre entreprise si vous êtes salarié

Le service Pôle Emploi dont vous dépendez si vous êtes demandeur d'emploi

Le CFPPA pour de plus amples renseignements

Vous êtes un particulier :

Vous pouvez participer à un stage de formation, les frais sont négociables et les paiements échelonnables, dans certains cas une déduction fiscale peut être possible

Le CFPPA est un centre public déclaré auprès de la préfecture de région N° 8343P007 43

Il doit dans tous les cas vous établir un devis de formation

N° SIRET 19430113100026

Renseignements au 04-71-65-70-69